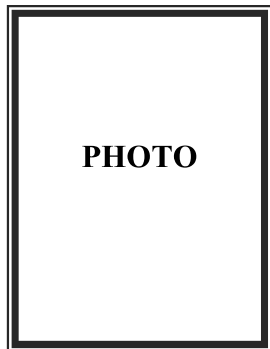


INSCRIPTION

Saison 2026/2027

Base Nautique Jean Delautre - rue des Pâquis Prolongée - 08000 CHARLEVILLE-MEZIERES

☎ : 03-24-59-31-39 – **Mail** : charlevillemezierescanoekayak@gmail.com **Site** : charlevillemezierescanoekayak.com



A REMPLIR EN CARACTERES D'IMPRIMERIE

NOM : Sexe : F ☐ M ☐
 Prénom : Date de naissance :/...../.....
E-mail : (**Obligatoire**)
 Adresse :
 Ville : Code postal :
 Téléphone :
 Etes-vous ancien licencié du club : OUI – NON
 Avez-vous déjà été adhérent d'un autre club de Canoë- Kayak :
 Si oui, lequel : Année :

Personne majeure : Cocher les cases :

Je soussigné(e) :

- ☐ demande mon adhésion au CMCK et certifie savoir nager.
- ☐ autorise le CMCK à utiliser les photos faites de moi lors des activités du club, dans le cadre de la promotion du CMCK.
- ☐ autorise les responsables du CMCK à prendre, sur avis médical, en cas d'accident de celui-ci / celle-ci toute mesure d'urgence, tant médicale que chirurgicale, y compris une éventuelle hospitalisation.
- ☐ autorise le CMCK à m'emmener sur les déplacements avec le véhicule du club [camion 9 places] et/ou le cas échéant avec les véhicules de bénévoles [parents/bénévoles licenciés] désignés et autorisés par le club.

En cas d'accident : N° de Sécurité sociale :

Personne(s) à prévenir : Nom/prénom
 Nom/prénom

Tél (domicile/travail) :/...../...../.....
 Tél (domicile/travail) :/...../...../.....

A Charleville-Mézières le :/...../.....

Signature

COTISATION SAISON 2027

Du 1er janvier au 31 décembre 2027 : 170 €

1ère adhésion entre septembre et décembre 2026 : 190 €

→ La licence sera valable jusqu'au 31 décembre 2027

Réduction 10€ par membre de la famille. Un débardeur obligatoire pour les compétitions est vendu 25 €.

Règlement possible : espèces, chèque(s) à l'ordre du CMCK, CB, chèques vacances ANCV, chèques loisirs CAF, tickets « MSA Activités »

DOCUMENTS REQUIS POUR L'INSCRIPTION

- ⇒ **Brevet de natation** : certifier savoir nager minimum 25m avec immersion
- ⇒ **Certificat médical** : **1ère inscription** : certificat médical de non contre-indication (de moins de 6 mois) à la pratique sportive ou **renouvellement** : questionnaire de santé (valable 2 fois) ou nouveau certificat
- ⇒ **Mention sur le certificat** : non contre-indication à « la pratique du canoë-kayak et de ses disciplines associées, y compris en compétition ». **Possibilité visite médicale au CMS (parc des expositions de Charleville-M) - Tél : 03.24.32.42.82**
- ⇒ **pour une 1ère inscription** : 1 photo d'identité

RENSEIGNEMENTS RÉSERVÉS AU CMCK POUR LA GESTION DES ADHESIONS :

Numéro de licence : Date de l'enregistrement auprès de la F.F.C.K. :/...../.....
 Règlement : Montant € ☐ Espèces ; ☐ CB ; ☐ CHQ : N° Banque :
☐ Chèques loisirs CAF ; ☐ Chèques vacances ; ☐ Tickets « MSA Activités »

Bordereau Assurance I.A Sport +

à remplir (obligatoire) et à remettre au responsable de l'association

Je soussigné(e) (nom, prénom) _____

Date de naissance Adresse

atteste avoir pris connaissance de la possibilité de souscrire une garantie complémentaire I. A. Sport +.

☐ Je souhaite souscrire la garantie I. A. Sport+ qui se substituera, en cas d'accident corporel, à la garantie de base de la licence. J'intègre la cotisation complémentaire de 14.15 € pour la saison 2025/2026 au règlement de ma cotisation club. J'ai bien noté que la garantie I.A Sport + sera acquise à compter de la date de souscription jusqu'à la fin de période de validité de ma licence.

☐ Je ne souhaite pas souscrire cette garantie.

Les données à caractère personnel recueillies par ce document sont obligatoires pour permettre à MAIF la prise en compte et le suivi de votre demande. Elles font l'objet de traitements ayant pour finalités la réalisation des opérations précontractuelles, la passation, la gestion et l'exécution de vos contrats. Au titre de l'intérêt légitime, vos données à caractère personnel, celles relatives aux opérations de présouscription, à la gestion des sinistres et des contrats peuvent faire l'objet de traitements pour le suivi et l'amélioration de la relation commerciale, la réalisation de statistiques par MAIF et ses filiales, ainsi que dans le cadre des dispositifs de lutte contre la fraude et en application de la législation dans le cadre de la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme. La lutte contre la fraude à l'assurance peut conduire à une inscription sur une liste de personnes présentant un risque de fraude. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de suppression de vos données à caractère personnel, ainsi que de la possibilité de définir les directives particulières relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de ces données après décès. Vous pouvez exercer ces droits à tout moment auprès du responsable de la protection des données personnelles, MAIF, CS 90000, 79038 Niorx cedex 9 ou vosdonnees@maif.fr. Les données sont conservées conformément à la durée nécessaire aux finalités mentionnées et pour les durées de prescriptions éventuellement applicables. Toute réticence, fausse déclaration intentionnelle, omission ou déclaration inexacte des circonstances du risque connues de l'assuré, entraîne, selon le cas les sanctions prévues aux articles L. 113-8 et L. 113-9 du Code des assurances.

Fait à Le
Signature
(pour les mineurs, signature des parents ou du représentant légal)



QUESTIONNAIRE DE SANTE « QS - SPORT »

Ce questionnaire de santé permet de savoir si vous devez fournir un certificat médical pour renouveler votre licence sportive.

Répondez aux questions suivantes par OUI ou par NON*	OUI	NON
Durant les 12 derniers mois		
Un membre de votre famille est-il décédé subitement d'une cause cardiaque ou inexpliquée ?	☐	☐
Avez-vous ressenti une douleur dans la poitrine, des palpitations, un essoufflement inhabituel ou un malaise ?	☐	☐
Avez-vous eu un épisode de respiration sifflante (asthme) ?	☐	☐
Avez-vous eu une perte de connaissance ?	☐	☐
Si vous avez arrêté le sport pendant 30 jours ou plus pour des raisons de santé, avez-vous repris sans l'accord d'un médecin ?	☐	☐
Avez-vous débuté un traitement médical de longue durée (hors contraception et désensibilisation aux allergies) ?	☐	☐
A ce jour		
Ressentez-vous une douleur, un manque de force ou une raideur suite à un problème osseux, articulaire ou musculaire (fracture, entorse, luxation, déchirure, tendinite, etc...) survenu durant les 12 derniers mois ?	☐	☐
Votre pratique sportive est-elle interrompue pour des raisons de santé ?	☐	☐
Pensez-vous avoir besoin d'un avis médical pour poursuivre votre pratique sportive ?	☐	☐
*NB : Les réponses formulées relèvent de la seule responsabilité du licencié		
Si vous avez répondu NON à toutes les questions :		
Pas de certificat médical à fournir. Simplement attestez, selon les modalités prévues par la FFCK avoir répondu NON à toutes les questions lors de la demande de renouvellement de la licence.		
Si vous avez répondu OUI à une ou plusieurs questions :		
Certificat médical à fournir. Consultez un médecin et présentez-lui ce questionnaire renseigné.		

Attestation santé pour le renouvellement d'une licence sportive FFCK

Nom et Prénom de l'adhérent :

Numéro de licence de l'adhérent :

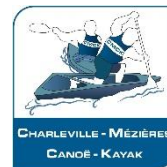
Je soussigné.e, atteste sur l'honneur, avoir répondu négativement à toutes les rubriques du questionnaire de santé ci-dessus.

Fait à , le

Signature du pratiquant ou de son représentant légal

Horaires des différentes activités encadrées du Club

				GROUPES			
				Loisirs		Compétiteurs	
JOURS	HORAIRES	LIEU	ACTIVITES	Adultes	Ecole de pagaie	Poussin, Benjamin, Minime	Cadet, Junior, Senior, Vétéran
LUNDI	14H-16H	Base Nautique	Handisport	✓			
	17H30-19H15		Renforcement musculaire	Femmes Sport-Santé			
	19H30-20H45 Octobre-Mars	Centre Aquatique Mont Olympe	Natation et esquimautage	✓	✓	✓	✓
MARDI	9H30-11H	Base Nautique	Renforcement musculaire	Femmes			
	11H-12H		Yoga	✓			
	18H-20H		Renforcement musculaire	✓ Sport-Santé			✓
			Perfectionnement bateau	✓			✓
MERCREDI	14H-16H	Base Nautique	Initiation et perfectionnement bateau	✓	✓	✓	✓
	16H-17H		Entraînement			✓	✓
JEUDI	FERMETURE DU CLUB						
VENDREDI	14H-16H	Base Nautique	Renforcement musculaire	✓ Sport-Santé			
SAMEDI	10H-11H30	Base Nautique	Renforcement musculaire	✓			✓
	10H-11H30		DRAGON LADIES	FEMMES			
	14H-16H		Initiation et perfectionnement bateau	✓	✓	✓	✓



Article 1 : Adhésion à l'association

Toute demande d'adhésion au club de CHARLEVILLE-MEZIERES CANOE KAYAK devra satisfaire les conditions suivantes :

- ⇒ Être âgé de 9 ans dans l'année en cours
- ⇒ Fournir les pièces justificatives suivantes pour compléter le dossier d'inscription et pouvoir prétendre à la pratique des activités proposées au sein du CMCK :
 - Le dossier d'inscription rempli en bonne et due forme (identité de l'adhérent, moyen de contact, autorisation de soins (signée) par le représentant légal pour les adhérents mineurs),
 - Un brevet de natation attestant la capacité de nager au minimum 25 m avec immersion, ou en faire la preuve,
 - Une photo d'identité pour une première inscription,
 - Le règlement de la cotisation annuelle correspondant à la formule d'adhésion souhaitée pour l'inscription pour l'année,
 - Un certificat médical de non contre-indication « à la pratique sportive du canoë-kayak en loisirs » ou questionnaire de santé selon les règles de délivrance en vigueur. Pour le cadre de la pratique en compétition, voir article 5.

Article 2 : Cotisation

Tout adhérent du club est tenu de s'acquitter d'une cotisation annuelle. Cette cotisation est fixée du 1er janvier au 31 décembre et est définie chaque année, par le comité directeur, en fonction des activités proposées et des catégories d'âges des adhérents. Cette cotisation inclut la part fédérale et une assurance inhérente à la licence. Le montant de la cotisation et les différents éléments y attachés sont disponibles en permanence à l'affichage.

Article 3 Respect et valeurs du sport

Tout membre doit faire le nécessaire pour assurer la prospérité la promotion et la bonne réputation de l'Association. Il s'engage à respecter les différents règlements auxquels sont soumises la pratique sportive et la pratique du Canoë-Kayak au sein de l'association. Il s'engage à respecter, à promouvoir, et défendre les valeurs du sport à savoir les valeurs de tolérance, d'égalité, de cohésion, de solidarité, de respect, d'inclusion et de bienveillance envers l'autre.

Article 4 : Sécurité

Tout pratiquant est tenu de connaître, d'appliquer et de transmettre à tout nouvel adhérent ou pratiquant occasionnel les règles de sécurité inhérentes aux différentes règles régissant la pratique du canoë-kayak et de pratique en salle, ainsi que les contraintes de navigation en lien avec le site de pratique.

Tout pratiquant est tenu de porter aide, secours et assistance, **sans se mettre en danger soi-même**, à toute personne en danger quel que soit la situation. S'il ne peut assurer une aide directe, il est tenu de prévenir la/les personnes en capacité de le faire et/ou de prévenir si nécessaires les secours. (Schéma Protéger, Alerter, Secourir).

Tout incident corporel survenant lors d'une séance doit faire l'objet d'un signalement dans les plus brefs délais à un cadre et à l'équipe dirigeante.

Article 5 : Compétition

Tout membre désirant pratiquer des compétitions doit se signaler auprès des cadres sportifs et/ou des dirigeants. Il s'engage alors à suivre un programme d'entraînement et à être présent aux compétitions auxquelles il s'est inscrit sauf pour motif dûment justifié.

L'adhérent doit justifier auprès de l'association sa capacité à la pratique en compétition par un certificat médical de « non contre-indication à la pratique du canoë-kayak en compétition » ou l'attestation issue du questionnaire de santé pour les mineurs, à remettre au moment de l'inscription.

Une autorisation de soins sera exigée lors de l'adhésion à l'association et éventuellement une autorisation de prélèvement sanguin (dans le cadre de la lutte anti-dopage) pourra être requise. L'adhérent s'engage à représenter l'association lors de ces compétitions, en véhiculant les valeurs du club et les valeurs du sport. Il portera la tenue aux couleurs du club lors des compétitions.

Article 6 Matériel

Article 6A : Respect du matériel :

Tout adhérent est tenu de respecter les consignes d'utilisation des locaux, d'entretien et de rangement du matériel de l'association.

Tout problème technique, dégradation ou perte devra être signalé dans les plus brefs délais à un cadre ou à l'équipe dirigeante.

Article 6B : Attribution du matériel

Tout adhérent peut demander et/ou se voir attribuer du matériel dont il sera responsable pour une durée déterminée. Un cadre, le comité directeur, et président, peuvent attribuer du matériel à un adhérent. Une convention d'attribution spécifique par matériel et un état des lieux seront établis par le club et l'adhérent. En cas de non respect du matériel, la convention d'attribution pourra être dénoncée.

Article 6C : Matériel personnel

Tout matériel personnel quel qu'il soit est sous la responsabilité totale de l'adhérent. Il peut solliciter l'association pour son stockage. L'association et l'adhérent conviendront des éléments relatifs à ceux-ci et les consigneront par écrit.

Pour les licenciés d'autres structures affiliées à la FFCK, sollicitant le stockage de leur matériel au sein des locaux de l'association, une demande doit être introduite auprès du comité directeur pour validation. Le détenteur devra s'acquitter d'une redevance dont le montant sera fixé par le comité directeur pour l'année en cours.

Article 7 : Horaires de fonctionnement

Ces informations sont disponibles en permanence à l'affichage. Le pratiquant est tenu de venir aux horaires correspondant à la séance souhaitée et se conformer aux consignes de l'encadrement. Il est tenu de mentionner sa présence sur le cahier de présence prévu à cet effet dès son arrivée et de rester dans l'enceinte de l'association en attendant les instructions de l'équipe d'encadrement. Il ne peut s'absenter en cours de séance sans l'autorisation de l'encadrement. Lors des sorties en bateau, il est tenu de remplir le cahier de sortie pour indiquer son heure de départ et lieu de pratique avant de monter sur l'eau, puis de noter son heure de retour en fin de séance. La pratique des activités de l'association en dehors des heures affichées se fait sous la responsabilité de l'adhérent qui devra cependant respecter toutes les règles de pratiques édictées par le code du sport et le règlement intérieur du club. Il devra aussi noter sur le cahier de sortie son heure de départ, son lieu de pratiques et son heure de retour. Cette pratique ne peut être autorisée que sur approbation du comité directeur, avec renouvellement de la décision tous les ans. L'adhérent doit effectuer sa demande auprès du comité directeur de l'association, par écrit, en mentionnant les raisons de celle-ci et l'emploi du temps souhaité de ces passages.

L'adhérent s'engage par la suite à rendre compte régulièrement de son emploi du temps et de toutes modifications de celui-ci auprès du comité directeur à des fins d'organisation, de sécurité et pour ne pas gêner les activités courantes de l'association.

S'il est nécessaire d'avoir des clés pour l'accès aux locaux, une demande doit être introduite auprès du comité directeur. La remise se fera en main propre avec rédaction d'un document écrit stipulant le nombre de clés, les portes qu'elles ouvrent et les conditions d'accès aux locaux. Toute dégradation, perte de clés doivent être immédiatement signalées au comité directeur. Les frais occasionnés seront à la charge de l'adhérent.

La pratique du bateau est interdite entre le coucher et le lever du soleil.

Article 8 : Pratique courante

Conformément à l'article A322-47 du Code du sport :

- L'adhérent doit disposer obligatoirement d'une tenue adaptée aux conditions de pratique et doit également se munir d'un change complet à chaque séance.

- Quelques soient les conditions de pratique, la tenue minimale doit comprendre un T-Shirt ou un débardeur, un short et une paire de chaussures fermées.

- Selon les conditions de pratique, les équipements de sécurité peuvent être rendus facultatifs obligatoire par le cadre et/ou le président selon leur appréciation. Néanmoins, lors de la période hivernale, du 1er novembre au 1er mars, le gilet de sécurité est rendu obligatoire pour toutes sorties sur l'eau.

Pour des raisons d'hygiène et de sécurité, la baignade est interdite.

L'association déconseille d'amener des objets de valeurs au sein de ses locaux, n'ayant pas de rapport avec l'activité. Tout autre matériel non spécifique à la pratique du canoë-kayak (exemple des lunettes, montres...) est sous l'entière responsabilité de l'adhérent et peut se voir interdire si cela interfère et/ou met en danger l'adhérent lors de sa pratique.

Elle décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou dégradation à l'intérieur comme à l'extérieur des locaux de l'association.

Des appareils audio-visuels pour des prises de vues (photos/vidéos) peuvent éventuellement être apportés lors des séances, toujours sous l'entière responsabilité de l'adhérent. Cependant, le droit à l'image s'applique et aucune photos et/ou vidéos ne pourra être exploitée en dehors du cadre associatif et avec l'autorisation du droit à l'image de chaque participant (autorisation demandée à l'inscription). Tout autre exploitation devra se faire avec une autorisation spécifique pour chaque prise de vue et pour chaque personne concernée. L'association, s'interdit d'exploiter l'image de manière susceptible de porter atteinte à la vie privée ou à la réputation ou d'être préjudiciable.

Article 9 : Sanctions.

Article 9A – Cadre général

Conformément aux statuts de l'association, tout manquement au présent règlement expose le fautif à une sanction allant du simple avertissement à la perte définitive de la qualité de membre de l'Association. Lors des séances, le ou les cadres peuvent appliquer des sanctions s'il le juge nécessaire pour assurer la sécurité et la quiétude de sa séance.

Si la faute est grave, le cadre est tenu d'avertir le comité directeur qui jugera du bienfondé de la sanction et convoquera alors la commission de discipline si nécessaire.

Suite à l'assemblée générale et au renouvellement du comité directeur, celui-ci procède à l'élection d'un de ces membres au poste de président de la commission disciplinaire pour une durée d'un an.

Article 9B : Commission disciplinaire :

La commission de discipline est responsable de toute procédure disciplinaire prise à l'encontre d'un adhérent (hormis le cas décrit des sanctions simples à l'art. 9A).

Seront traités par cette commission les actes suivants :

- Propos injurieux, menaces verbales, tentative de coups ou coups volontaires, action délibérée pouvant nuire à la santé d'un autre adhérent - Toute sorte d'altercations physiques dans ou à l'extérieur des locaux de l'association
- vol ou tentative de vol
- Dégradation volontaire de matériel appartenant ou non à l'association
- Perte de matériel (volontaire ou non) appartenant à l'association
- Tout manque de respect envers les membres du comité directeur, entraîneurs, dirigeants et bénévoles
- Tout autre acte grave jugé par le bureau.

Article 9C : Procédure disciplinaire :

La commission se réunit sur convocation d'un dirigeant dans les suites de faits constatés et rapportés relevant de sa compétence. Elle met en place une procédure disciplinaire afin d'évaluer les faits reprochés au fautif, et le cas échéant la sanction qui apparaît appropriée. Elle se compose du président de la commission, ainsi que de deux membres du comité directeur qu'il désigne, et d'un représentant de chaque fédération dont l'association est affiliée. Le nombre de membres présents pour délibérer est de 3 minimum.

Durant la procédure, le président de la commission est en charge de convoquer les autres membres et l'adhérent soumis à la procédure. Un procès-verbal est rédigé par un secrétaire qui sera désigné lors de la séance.

Les décisions sont rendues à bulletin secret et à la majorité absolue. En cas d'égalité entre deux propositions, un second vote sera effectué.

A la fin de la procédure, les conclusions de la commission sont transmises au comité directeur par le président de commission, qui se charge ensuite du suivi de l'exécution des sanctions.

La personne soumise à cette procédure, se verra avisée par convocation, au moins quatorze jours avant la date de la commission de discipline par un courrier avec accusé de réception, pour lui permettre d'établir sa défense. Cette convocation précise les faits reprochés. Elle mentionne qu'il peut se faire assister ou représenté par la personne de son choix. Dans le cadre d'adhérent mineurs, le représentant légal est le destinataire de la convocation et doit être présent lors de la rencontre avec la commission de discipline.

Entretien :

La commission peut statuer et délibérer en cas d'absence de l'adhérent concerné dans le cas où

celui-ci n'a pas répondu à sa convocation et n'a pas prévenu de son impossibilité d'y participer.

Lors de la séance disciplinaire, le président de la commission présente les faits reprochés, l'intéressé ou son représentant présente ensuite sa défense. Le président peut faire entendre, à sa demande ou sur demande de l'intéressé, toute personne dont l'audition lui paraît utile.

Délibération :

La décision de la commission est délibérée à huis clos. La décision doit être motivée et signée par le président et le secrétaire de la séance.

La décision est remise à l'intéressé ou à son représentant par courrier en recommandé avec accusé réception après validation du comité directeur.

Toute sanction sera immédiatement applicable après réception de l'accusé de réception, ou à défaut quatorze jours après l'envoi du recommandé.

Article 9D – Typologie des sanctions

Les sanctions possibles émises par la commission de discipline sont graduellement : avertissement, mise à pied, perte provisoire de la qualité de membre, perte définitive de la qualité de membre.

Il peut être effectué, à titre exceptionnel, une mise à pied conservatoire avec impossibilités de se présenter aux activités de l'association. Cette décision peut être demandée par le président ou un de ses représentant, en cas de signalement de fait d'agression verbales ou physiques ou de problème de mœurs.

Dans le cas de dégradation ou perte de matériel, le comité directeur pourra exiger également un paiement relatif au frais de réparation ou de remplacement à l'état neuf du matériel concerné, après consultation des membres de la commission disciplinaire.

En cas d'exclusion provisoire ou définitive d'un adhérent, celui-ci ne pourra prétendre à aucun remboursement de sa cotisation annuelle ainsi que des frais engagés par avance.

Le président, BELAJEW Xavier



CHARLEVILLE-MÉZIÈRES
CANOË - KAYAK
Base Nautique J. DELAUTRE
Rue des Paquis
08000 CHARLEVILLE-MÉZIÈRES